

ARRETE MUNICIPAL

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VEHICULES SUR CERTAINES VOIES
COMMUNALES LE SAMEDI 29 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de PLOUMAGOAR

Arrêté 2025/48

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, L 131-4 sur les pouvoirs généraux et particuliers des Maires en matière de police,

VU le Code de la Route et notamment les articles R36, R37, R225 et l'ensemble du décret n°62-1179 du 12 octobre 1962,

VU la demande formulée par Monsieur Cédric ODIN, Président du Comité des Fêtes de Locmaria en vue d'organiser le festival « Fest In Loc » le samedi 28 juin 2025 et le dimanche 29 juin 2025,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies communales aux abords du site rue Hent Croas Père»,

- ARRETE -

Article 1 : La circulation sera interdite le samedi 28 juin 2025 et le dimanche 29 juin 2025 sur la VC 16 (rue Hent Croas Père) dans le sens Kergré-Locmaria.

Article 2 : Cette interdiction sera applicable de 12 heures le 28 juin à 06 heures le 29 juin 2025.

Article 4 : Une déviation est prévue par la voie communale reliant Kergré à la VC 15 (rue des Eglantiers).

Article 5 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs et un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux endroits où cela est nécessaire.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PLOUMAGOAR, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de GUINGAMP, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur Cédric ODIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A Ploumagoar, le 8 avril 2025

Le Maire,

